

Délibération n°2025-03-11

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Refonte du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	55
Pouvoirs	14
Votants	69

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 18h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 10 juin 2025 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Michèle Valibus	Fonfrede Alain	à	Jean-François Michon
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Marc Sauviat	Ribeiro Sophie	à	Gilles Barbe
Cornelissen Jacqueline	à	Delpy Daniel	Saugeras Jean-Pierre	à	Brugère Philippe
Escurat Daniel	à	Pierre Chevalier	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette

- Élus excusés :**

Arfeuillère Christophe ; Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delibit Sandra ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly ; Vimond Barbara.

Le président explique que Haute-Corrèze Communauté est propriétaire et gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune d'Ussel. Le règlement intérieur est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis pour les usagers de l'aire d'accueil. C'est à ce règlement intérieur que le gestionnaire de l'aire d'accueil se réfère en cas de litige avec les usagers.

Le premier règlement intérieur a été validé en conseil communautaire le 30 septembre 2021 via la délibération 2021-04-15b. Il a été modifié après 2 ans de mise en service de l'aire par le conseil communautaire le 11 avril 2024 par délibération 2024-02-14b pour rajouter des clauses pour éviter la sédentarisation des voyageurs, clarifier le bon usage des installations de vidange et permettre la non-prolongation de séjour en cas d'infraction au règlement intérieur.

Suite au renouvellement du marché de gestion de l'aire d'accueil en octobre 2024, et forts de l'expérience de gestion de notre aire d'accueil depuis 3 ans et de la coopération entre gestionnaires sur le département, il a été proposé conjointement avec notre gestionnaire (ACGV Services) et les aires d'accueil du groupement de commandes (Brive, Malemort et Tulle) d'harmoniser tous les règlements intérieurs afin de coordonner la mise en place des sanctions.

L'agglomération de Brive ayant travaillé avec les forces de l'ordre pour la réécriture de son règlement intérieur, celui-ci a été conçu afin de prévenir les litiges, d'assurer la conformité légale des éléments qui le composent et de garantir la sécurité en matière de prévention des risques. Il est donc proposé de remanier le règlement intérieur de l'aire d'accueil de Haute-Corrèze Communauté pour poursuivre cette harmonisation, en intégrant le travail réalisé par l'agglomération de Brive. L'annexe 1 dite « tarif des dégradations » a été modifiée pour plus de clarté auprès des usagers. L'annexe 2 dite « sanctions applicables » a été ajoutée.

Les modifications validées en conseil communautaire du 11 avril 2024 restent incluses dans le présent règlement, annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** l'ensemble du règlement intérieur ainsi mis à jour ;
- **AUTORISER** le président à modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- **AUTORISER** le président à signer par avenant toutes les évolutions réglementaires s'inscrivant dans le fonctionnement de l'équipement.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 18 juin 2025

Le Président,
Pierre Chevalier

